



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société SIBCAR à MONTAGNAT

AGREMENT n° PR 01 00004D

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1995 autorisant la société 01 AUTO PIECES à exploiter une installation de stockage et de récupération de pièces automobiles à partir de véhicules hors d'usage à MONTAGNAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 portant agrément de la société 01 AUTO PIECES pour effectuer la dépollution, et le démontage de véhicules hors d'usage,
- VU le récépissé délivré le 29 avril 2009 à la société SIBCAR exploitant en lieu et place de la société 01 AUTOPIECES l'installation susvisée,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 portant renouvellement de l'agrément de la société SIBCAR pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, pour une durée de 6 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 portant mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société SIBCAR à MONTAGNAT ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 16 avril 2018 par la société SIBCAR en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 5 juin 2018 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU la réponse de l'exploitant en date du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 avril 2018 par la société SIBCAR comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} :

L'agrément accordé à la société SIBCAR à MONTAGNAT pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le numéro PR 01 00004D, est renouvelé pour une nouvelle durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

.../...

Article 2 :

La société SIBCAR est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges en annexe1 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de MONTAGNAT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le gérant de la société SIBCAR – Z.A Les Métrillots - MONTAGNAT ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de MONTAGNAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

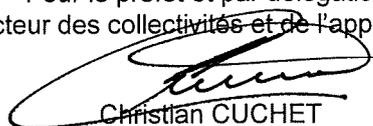
- au directeur départemental des territoires,

- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Christian CUCHET